

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2016

<u>Date de la convocation :</u> 19 mars 2016	L'an deux mille seize le mardi vingt-neuf mars à vingt heures et quarante-cinq minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 21 mars 2016	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire
	<u>Etaient présents :</u> M. OLAGNIER, Mme LELARGE, M. LAURENT, M. DUBREUIL, Mme BIGOIS, M. FOURNIER, Mme BATHGATE, M. DEWASMES, M. JUERY, M. GRIGGIO, Mme PINÇON, conseillers municipaux.
<u>En exercice :</u> 15	<u>Pouvoirs :</u> - M. MARTINET donne pouvoir à Mme KAUFFMANN
<u>Présents :</u> 12	- M. JOURDAINNE, donne pouvoir à M. FOURNIER
<u>Votants :</u> 14	<u>Absente :</u> Mme PAINCHAUD
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Mme BATHGATE

En ouverture de séance, une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

► SUPPRESSION D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR :

Sur proposition de Mme le Maire, et à l'unanimité des membres du conseil municipal, le point suivant est supprimé de l'ordre du jour : « *Subventions communales 2016* »

Certains dossiers de demande de subvention déposés par les associations nécessitent l'obtention d'informations complémentaires.

Ce point doit donc être reporté à la séance suivante prévue le 13 avril 2016.

► AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Sur proposition de Mme le Maire, et à l'unanimité des membres du conseil municipal, un point est ajouté à l'ordre du jour : « *Acquisition de la parcelle A70 Chemin des Poiriers* »

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Remarques :

Comme il a pu l'indiquer dans un mail conjoint avec M. JOURDAINNE en janvier dernier, M. FOURNIER tient à faire part de son désaccord quant à certains propos retranscrits au compte-rendu de la séance précédente. Il constate par ailleurs de plus en plus de dérives dans les propos rapportés depuis quelques séances.

Il s'interroge sur les modalités de relecture des comptes-rendus avant leurs diffusions. Mme KAUFFMANN lui répond que le rôle de relecture est confié au secrétaire de séance désigné en début de séance. Elle rappelle que, comme chacun des conseillers municipaux, M. FOURNIER a déjà eu l'occasion de le constater pour avoir déjà exercé ce rôle.

En outre, elle précise que le compte-rendu est celui des décisions prises lors du conseil et ne saurait reprendre l'intégralité des propos et commentaires qui y sont tenus.

Sur demande de M. FOURNIER, et à l'unanimité des membres présents, deux modifications sont apportées au compte-rendu de la séance du 15/12/2015 :

Page 6 - dernier paragraphe- :

Pour rappel, texte initial : « Mme LELARGE propose que, avant toutes démarches sur le classement du village, il soit fait un constat des avantages et inconvénients à faire et à ne pas faire. Cela peut générer des coûts, il faut les avoir identifiés au préalable.

Elle est rejointe par l'ensemble des conseillers municipaux »

La phrase « Elle est rejointe par l'ensemble des conseillers municipaux » est supprimée. M. FOURNIER précise que la proposition de Mme LELARGE n'a pas fait l'objet d'un vote qui permette d'affirmer une approbation unanime des conseillers municipaux.

Mme KAUFFMANN considère que cette idée lui avait semblé faire consensus, notamment par des signes d'acquiescements, et qu'aucune objection n'avait été soulevée, même si effectivement elle n'avait pas fait l'objet d'un vote.

Pour Mme LELARGE, si M. FOURNIER conteste cette phrase, la supprimer revient bien à dénaturer la façon dont les choses se sont réellement passées en séance.

Page 6 - 4^{ème} paragraphe- :

Pour rappel, texte initial : M. FOURNIER « ...propose parallèlement de solliciter les responsables politiques locaux (M. MORANGE, M. TAUTOU, M. RAYNAL, les élus régionaux...) afin qu'ils se mobilisent pour le classement du village.»

Un ajout est entériné : « ...propose parallèlement de solliciter les responsables politiques locaux (M. MORANGE, M. TAUTOU, M. RAYNAL, les élus régionaux...) afin qu'ils se mobilisent sur la réflexion pour le classement du village. »

2/ FINANCES

A/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : Mise aux normes des ouvrants de la cantine du Groupe scolaire Emile Zola

Les ouvrants de la cantine du Groupe Scolaire Emile Zola ne sont plus aux normes, que ce soit pour l'accès des personnes à mobilité réduite, ou en termes d'isolation thermique et phonique.

Afin d'améliorer l'accessibilité du bâtiment et ses performances énergétiques, il s'avère indispensable de changer et mettre aux normes l'ensemble des ouvrants de ce bâtiment.

Pour financer ces travaux, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui permet de financer 30% du montant H.T. des travaux estimés à 12 404,93€ H.T., soit 14 885,92€ T.T.C. -soit une subvention attendue de 3 721,48€-.

Il est précisé qu'une mise en concurrence de ce devis estimatif sera menée avant attribution du marché.

Remarques :

A la demande de M. DUBREUIL, Mme KAUFFMANN précise qu'il s'agit du vote d'un avant-projet car les travaux ne pourront être entrepris qu'après s'être assuré de l'obtention de la subvention sollicitée. Elle précise que la D.E.T.R. est attribuée pour des catégories particulières de travaux, listées par arrêté : l'an dernier l'isolation thermique des bâtiments publics était priorisée, cette année les travaux subventionnés portent davantage sur les mises aux normes des bâtiments recevant du public en termes d'accessibilité PMR.

► *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé concernant « les travaux de mise aux normes des ouvrants de la cantine du Groupe scolaire Emile Zola »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. - exercice 2016- circulaire préfectorale du 23 février 2016 soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 390 000€ pour les catégories « Mises aux normes des restaurants scolaires » et « accès PMR pour les bâtiments publics communaux »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte l'avant projet « Travaux de mise aux normes des ouvrants de la cantine du Groupe Scolaire Emile Zola » pour un montant estimatif de 12 404,93 € H.T. soit 14 885,92 € T.T.C.,*
- *DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2016,*
- *S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :*
 - o *D.E.T.R. 2016 (30%)* *3 721,48 €*
 - o *autofinancement (70% du montant HT)* *8 683,45 €*
 - o *et T.V.A.* *2 480,99€*
 - 14 885,92 €*
- *DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, article 21311 section d'investissement,*

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

B/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (1^{ère} ENVELOPPE) : Mise aux normes des ouvrants de l'ancien bâtiment du groupe scolaire Emile Zola

L'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 crée, pour l'année 2016 uniquement, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes.

La loi ne fixe ni le montant plafond de la dépense subventionnable, ni le taux de subvention. Ceux-ci relèveront de l'appréciation du Préfet de Région.

Par ailleurs, la loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local avec toute autre subvention, et notamment la D.E.T.R.

Par délibération du 17 février 2015, le conseil municipal avait sollicité une subvention au titre de la DETR 2015 pour la rénovation des ouvrants de l'ancien bâtiment du Groupe Scolaire Emile Zola.

En effet, ces derniers ne sont plus aux normes, que ce soit pour l'accès des personnes à mobilité réduite, ou en termes d'isolation thermique.

Ce projet a été retenu par les services préfectoraux et s'est vu attribué, par arrêté du 10 novembre 2015, une subvention au taux de 30% du montant estimatif des travaux (28234€ HT), soit une aide de 8470€.

Afin que la commune puisse mettre en œuvre cette opération, des financements complémentaires doivent impérativement être trouvés. Le fonds de soutien à l'investissement public local pouvant apporter ce complément de crédits indispensable au lancement de ces travaux, il est proposé au conseil municipal de solliciter cette aide à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux estimés à 28 234,40€ H.T., soit une demande de subvention d'un montant de 14 117,20€.

Il est précisé qu'une mise en concurrence de ce devis estimatif sera menée avant attribution du marché.

Remarques :

Mme KAUFFMANN explique qu'il s'agit du remplacement des baies vitrées, actuellement en simple vitrage, de l'ancien bâtiment en meulière du Groupe Scolaire Emile Zola. Ces travaux permettront de recevoir les enfants dans de meilleures conditions et de réaliser des économies au niveau du chauffage.

► Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 créant pour l'année 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°163/DRCL/2015 portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2015 pour des travaux de mise aux normes des ouvrants de l'ancien bâtiment du Groupe scolaire Emile Zola,

Considérant que l'obtention de subventions complémentaires est indispensable à la réalisation de l'opération précitée,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la 1^{ère} enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte l'avant projet « Travaux de mise aux normes des ouvrants de l'ancien bâtiment du Groupe Scolaire Emile Zola » pour un montant estimatif de 28 234,40€ H.T. soit 33 881,28€ T.T.C.,*
- *SOLLICITE l'aide de la région au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (1^{ère} enveloppe), indispensable au lancement de cette opération, pour un montant de 14 117,20 €,*
- *S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :*
 - o *D.E.T.R. 2015 (30%)* *8 470,00 €*
 - o *Montant sollicité 1^{ère} enveloppe du fonds d'inv. Public local (50%)* *14 117,20 €*
 - o *à la charge de la commune (20%+TVA)* *11 294,08 €*
33 881,28 €
- *DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, article 21311 section d'investissement,*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.*

C/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 (point reporté)

D/ DEROGATIONS SCOLAIRES - Participation financière aux frais de scolarité

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence donne lieu à une demande de dérogation. Elle est délivrée par la commune d'accueil sous réserve de place disponible dans l'école et jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire. Les familles sont alors invitées à recueillir au préalable l'accord écrit du maire de leur commune de résidence. Cet accord doit mentionner explicitement la position de la commune quant à sa participation ou non aux frais de scolarité.

Les demandes de dérogation sont ensuite examinées par la commission scolaire en accord avec la directrice.

Les participations aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés hors de Médan avaient été fixées pour l'année scolaire 2012/2013 à :

800,00 Euros pour les maternelles,

400,00 Euros pour les primaires.

Aucune autre délibération n'étant intervenue depuis (fin de cycle maternel ou élémentaire ou refus de participation aux frais de scolarité des communes de résidence), il convient de reconduire ou fixer de nouveaux montants à compter de la scolarité 2016/2017.

(A noter : ces tarifs ne concernent pas la commune de Villennes-sur-Seine pour laquelle un accord de longue date fixe des tarifs réciproques de 210€ par enfant)

Remarques :

A la demande de M. OLAGNIER, M. LAURENT précise que les participations des autres communes (notamment Verneuil, Orgeval ou Saint-Germain) s'élèvent à 973€ pour les maternelles et 488€ pour les primaires. Il souhaite donc que le montant soit revu en ce sens.

Sur question de M. DUBREUIL, M. LAURENT indique que 6 enfants villennois sont actuellement accueillis sur Médan ainsi qu'un triellois.

Quant aux élèves médanais, 5 sont scolarisés sur Villennes et 2 sur Verneuil.

Mme KAUFFMANN explique que de plus en plus de communes refusent la participation financière aux frais de fonctionnement réclamée par les communes d'accueil, cela peut en effet aider les communes de résidence à maintenir les effectifs sur leur commune et éviter ainsi d'éventuelles fermetures de classes.

Mme LELARGE s'interroge sur l'opportunité de tarifs dissuasifs ou incitatifs en fonction du risque ou non de fermeture de classe(s). Mme KAUFFMANN lui répond que les dérogations servent de variables d'ajustement pour les fermetures de classes.

Mme le Maire rappelle par ailleurs que si une dérogation scolaire a été acceptée en début de cycle, celle-ci est valable jusqu'à la fin de ce dernier (ex : dérogation scolaire acceptée en CP, valable jusqu'au CM2).

Enfin, au-delà des considérations financières, l'aspect humain de certaines demandes de dérogations scolaires doit être pris en compte. Les demandes de dérogation sont étudiées par les membres de la commission jeunesse.

A la demande de M. JUERY, il est précisé que la participation financière aux frais de fonctionnement ne concerne que les élèves scolarisés dans des établissements publics, le privé n'est pas concerné.

M DUBREUIL juge inopportun que Médan paie pour des enfants qui partent dans des établissements scolaires des communes avoisinantes (hors Villennes) sachant que celles-ci refusent de payer pour les enfants de leur commune scolarisés à Médan.

Mme BATHGATE rappelle l'ordre de grandeur des effectifs actuels :

- C.P. : 9 élèves
- Grande Section maternelle : 16
- Moyenne Section maternelle : 16
- Petite Section maternelle: 16

Soit jusqu'à environ 30 enfants par classe actuellement.

***Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé,***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** la participation aux frais de scolarité pour les demandes de dérogations à compter de l'année scolaire 2016/2017 à :
 - 980 Euros pour les maternelles,
 - 490 Euros pour les primaires.
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliquent pour une année scolaire entière ou pour toute inscription en cours d'année.

3/ ACCESSIBILITE : Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Un « agenda d'accessibilité programmée » (Ad'Ap) doit être obligatoire réalisé pour tout établissement recevant du public (ERP) ou toute installation communale ouverte au public (IOP) non accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un diagnostic d'accessibilité des ERP et IOP de la commune doit donc être dressé avec une programmation des travaux répartie sur 3 ans.

Suite au groupement de commandes entrepris par 6 communes (Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine, Les Alluets-le-Roi, Chapet et Médan) un cabinet d'études a été sélectionné et a rendu l'agenda précité qu'il convient d'adopter par délibération.

Le rapport de ce cabinet préconise 20 230€ H.T de travaux qui devront être répartis sur les 3 années à venir :

- 1000 € HT pour le Rallye
- 4290 € HT pour la mairie
- 1030€ HT pour l'église
- 6 100€ HT pour l'annexe cantine rue Pierre Curie
- 3 030 € HT pour la salle Maeterlinck
- 4 780€ HT pour le groupe scolaire Emile Zola

Pour l'année 2016, les ouvrants de l'ancien bâtiment du groupe scolaire Emile Zola et de la cantine sont prévus au budget pour être mis aux normes en termes d'accessibilité P.M.R. et d'isolation thermique.

Remarques :

Mme LELARGE s'interroge : la salle Maeterlinck n'est-elle pas déjà en conformité avec les normes d'accessibilité ? Mme KAUFFMANN répond que non, notamment, les accès extérieurs qui sont trop pentus pour permettre l'accessibilité du bâtiment aux PMR.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Considérant le diagnostic d'accessibilité réalisé en septembre 2016 par la société QCS Services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,*
- *AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou document s'y rapportant.*

4/ PERSONNEL COMMUNAL : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe

Mme KAUFFMANN expose :

La commune emploie actuellement un agent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires affecté au service de comptabilité. Cette durée hebdomadaire de travail ne suffit plus à couvrir les nécessités de ce service et l'agent actuellement affecté à ce poste n'a pas souhaité augmenter sa durée hebdomadaire de travail.

Aussi, et afin de pouvoir pallier cette carence, un agent du service administratif actuellement à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires a accepté une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail sur un temps complet.

Remarques :

Sur demande de M. JUERY, il est précisé que cela représentera un coût supplémentaire d'environ 12 000€ par an, charges comprises.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Vu l'avis favorable du C.I.G. de Versailles en date du 9 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Supprime le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2016,*
- *Crée un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016,*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.*

5/ JURES D'ASSISES 2017

Par arrêté du 2 mars 2016, la Préfecture a fixé à **trois** le nombre d'électeurs à tirer au sort sur les listes électorales de la commune afin de constituer le jury d'assises 2017.

Ce tirage au sort ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et au final **un seul** électeur sera retenu comme juré d'assises pour l'année prochaine.

Ont été désignés par tirage au sort :

Page N°68 Ligne N°9 : M. MARTIJA Henri

Page N°63 Ligne N°3 : M. LEROY Jean-Pierre

Page N°37 Ligne N°7 : M. FOGLIA Alain

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : Acquisition de la parcelle A70 Chemin des Poiriers »

La commune de Médan est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain contigües le long du chemin des Poiriers.

La parcelle A70 d'une superficie de 540m², qui est dans le prolongement de l'une de celles dont la commune est propriétaire, appartient en indivision à quatre frères et sœurs qui souhaitent la vendre.

Cette parcelle, comme celles dont la commune est déjà propriétaire, est située :

- * en zone NC (agricole),
- * dans le Périmètre d'Intervention de la Région Ile de France (PRIF),
- * relève des espaces naturels sensibles.

Cette zone est par ailleurs limitrophe de celle qui relève des espaces boisés classés.

Les propriétaires proposent de vendre cette parcelle à la commune au prix de cinq cents euros.

L'accord du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de cette acquisition qui permettra à la commune d'accroître son emprise sur une zone naturelle qu'il convient de protéger, notamment des déboisements sauvages.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé,

Considérant qu'il est indispensable de préserver les espaces boisés le long du chemin des Poiriers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ENTERINE l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°70 d'une superficie de 540m² lieu dit « La Remise » pour un montant de 500€ (cinq cents euros),*
- *DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.*

6/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire :

N°2016/001 : Avenant à l'acte constitutif de la régie garderie-études surveillées (élargie à l'encaissement des recettes issues des participations des parents au TAP)

N° 2016/002 : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour la cantine scolaire (réactualisation de l'acte constitutif qui datait de 1976)

N° 2016/003 : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des dons à la caisse des écoles (au vu des faibles montants de recettes, le régisseur n'est plus astreint à constituer un cautionnement)

Bords de Seine : servitude de marchepied

Mme KAUFFMANN fait part d'une action en cours intentée par l'association « Tourisme et Loisirs pour tous » : cette dernière a demandé à M. le Préfet des Yvelines de se positionner sur la délimitation de la servitude de marchepied en bords de Seine. Il est effectivement de son ressort d'établir cette limite.

Prochain conseil municipal :

Le mercredi 13 avril 2016 à 20h45 pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h38.

Médan le 1^{er} avril 2016

Karine KAUFFMANN
Maire